

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## Permanence des soins ambulatoires

L'ARS Occitanie a rencontré cet après-midi des représentants des Conseils régionaux et départementaux de l'Ordre des médecins et des représentants des médecins régulateurs libéraux de la région qui contribuent à l'organisation des dispositifs de permanence des soins, quand les cabinets médicaux sont fermés.

Un certain nombre de questions ont pu être abordées, tenant notamment à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires, la responsabilité juridique des acteurs de cette permanence, les liens avec les urgences hospitalières.

Les représentants des associations de régulation ont, par ailleurs, réitéré leur demande d'augmentation de la rémunération horaire de la régulation téléphonique. Sur ce dernier point, il a été rappelé que l'évolution de ce tarif horaire ne peut être dissociée de l'analyse des autres dispositifs qui concourent également à cette permanence des soins ambulatoires : rémunération des médecins pour leur permanence de nuit et de weekend, financement des associations départementales de régulation et financement des Maisons médicales de garde.

Au regard du nombre d'habitants, le comparatif budgétaire entre régions témoigne d'un investissement particulièrement fort en Occitanie: le budget par habitant consacré à la permanence des soins est aujourd'hui supérieur de 19% à celui de la Nouvelle Aquitaine, et de 21% par rapport à la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui sont des territoires semblables. Ce budget par habitant est aussi supérieur de 53% en Occitanie par rapport à PACA et de 33% par rapport à la moyenne nationale.

Un travail d'analyse très précis de l'activité réalisée sur chacun des dispositifs de permanence est en cours. Il sera détaillé par départements et présenté par l'ARS aux acteurs concernés dans les prochaines semaines. Cela permettra également d'évaluer le nombre de médecins nécessaires pour la régulation. Dès la fin de ces travaux, il sera possible d'apporter une réponse à l'ensemble des sujets, ainsi qu'à la demande d'augmentation portée notamment par REGUL31. Cette réponse ne peut être donnée que dans le cadre d'une analyse de fond de l'ensemble de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires, dans l'objectif premier de procurer un service adapté aux besoins des usagers de la région.

L'ARS poursuit donc le dialogue avec les parties prenantes et souhaite pouvoir aboutir rapidement.

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

anne.cianfarani@ars.sante.fr